

Le PPRL Opale Sud

Avertissement : Le Projet de Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) du montreuillois en est au stade de la consultation des organismes intéressés (dont les associations ne font pas partie), avant enquête publique au début de l'année prochaine, pour validation par le préfet à l'été, date à partir de laquelle les délais impartis dans le plan vont courir.

Ce document constitue une première information que nous avons voulue la plus compréhensible possible bien que nous ne disposons pas encore de la carte de zonage permettant l'application au cas par cas.

Il a été établi à partir de supports plus complets fournis par la DDTM, lesquels peuvent être consultés sur le site de la préfecture

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Littoraux-en-cours/PPRN-du-Montreuillois>

Notre association a été tenue informée du PPRL lors de la réunion d'octobre 2012 à Waben puis de la dernière réunion de concertation qui s'est tenue à Berck en juillet dernier. Il va de soit que nous débarquions surtout que nous n'avions pas reçu des documents intermédiaires auxquels nous avons normalement droit.

La concertation a eu lieu en 2014 et 2015 avec les communes et pour notre part nous n'en avons eu aucun retour, peut être d'autres administrés ont-ils été mieux servis. Nous avons regretté de ne pas avoir été associés à ces concertations. La compréhension si près de l'échéance n'en a donc été que plus ardue.

Toujours est il que nous avons demandé à être destinataires du projet de la partie manquante fondamentale (la carte de zonage) un peu avant le lancement de l'enquête publique afin de nous préparer à la communication.

La DDTM peut éventuellement participer à une réunion publique d'information à la demande des élus.

Nous souhaitons qu'elle soit organisée.

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) du Montreuillois pour les communes d'Opale Sud

Le PPRL, son but

Limiter l'impact des inondations, tant pour les vies humaines que pour les dommages aux bâtiments et aux activités, en maîtrisant l'urbanisation en zone à risque. Il est réalisé pour ces zones par les services de l'état à l'initiative du préfet

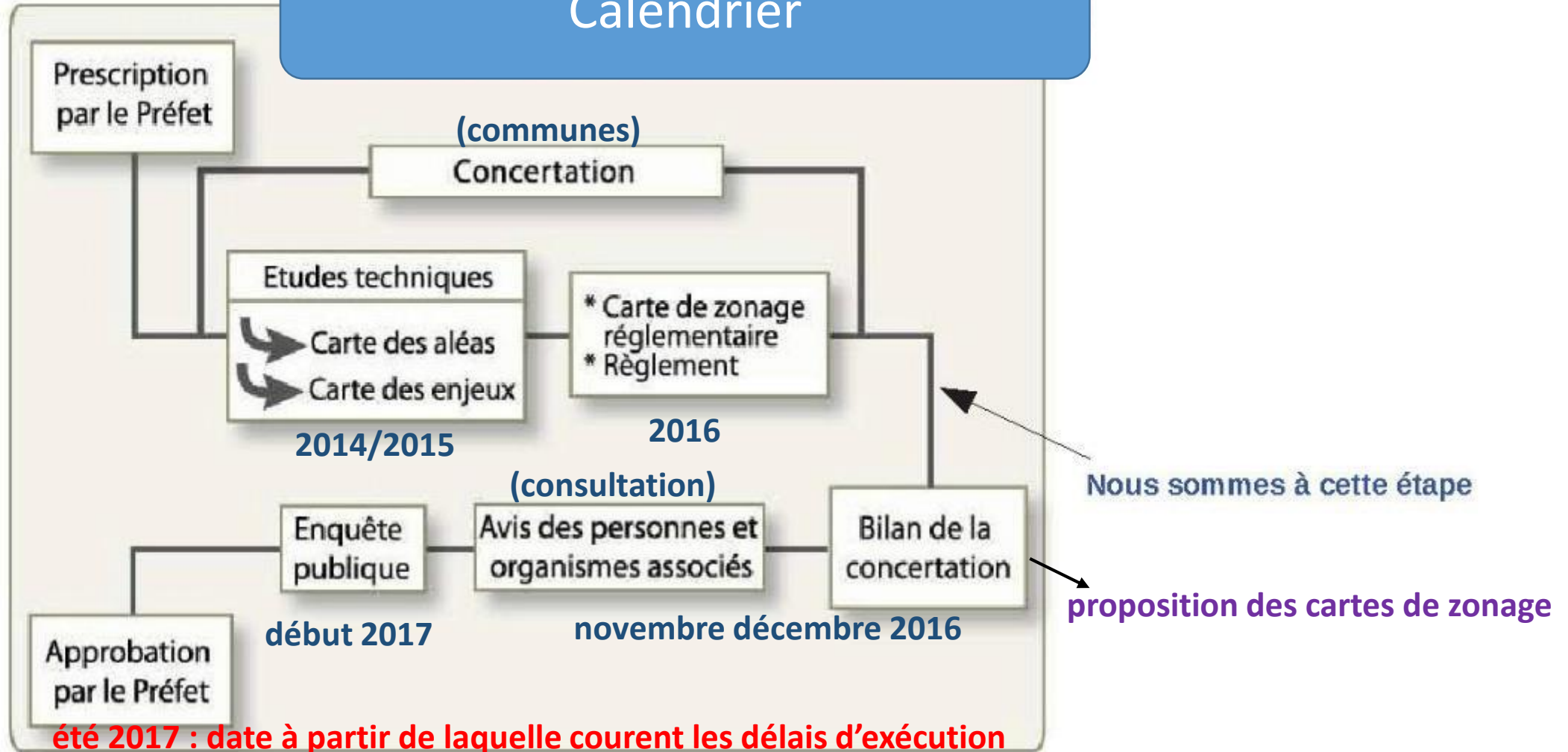
Nota : Le PPRL ne prévient pas le risque d'inondation proprement dit, il est destiné à en limiter les effets. Il ne gère donc pas la création ou l'entretien d'ouvrages de protection qui relèvent d'autres procédures.

Quelles en sont les étapes?

- En premier, déterminer par commune, les aléas de submersion marine potentiels en cartographiant la répartition de l'intensité (**carte des aléas de référence**)
- Evaluer ensuite les enjeux en fonction de l'habitat et des activités présentes ainsi que l'intensité de l'aléa (ex 50 cm d'eau entraîne beaucoup plus de conséquences en zone urbanisée que dans un champ ou un bois) (**Carte des enjeux**)
- Puis établir un zonage réglementaire du risque en fonction de l'intensité de l'aléa et du caractère de l'endroit où il susceptible de se produire. Ce zonage se traduit par la production d'une **carte de zonage** de synthèse où seront reprises, par couleur spécifique, les zones où s'applique la réglementation correspondant à la couleur du zonage (ex aléa fort en zone urbanisée, constructible, non constructible etc.).

Ces travaux se font en concertation avec les communes

Calendrier



Les aléas de référence

Deux cartes d'aléas ont été établies par communes

La première reprend les aléas estimés pour la période actuelle, dans l'hypothèse d'un événement climatique au caractère centennal auquel a été ajoutée une surcote de 20 cm

La seconde reprend les aléas estimés pour un même événement à l'horizon 2100 en prenant en compte l'augmentation estimée du niveau de la mer

BERCK 2016

Aléa submersion marine de référence pour un aléa centenal

BERCK

Porter à connaissance

Date: octobre 2015



Echelle: 1/15000ème

LEGENDE

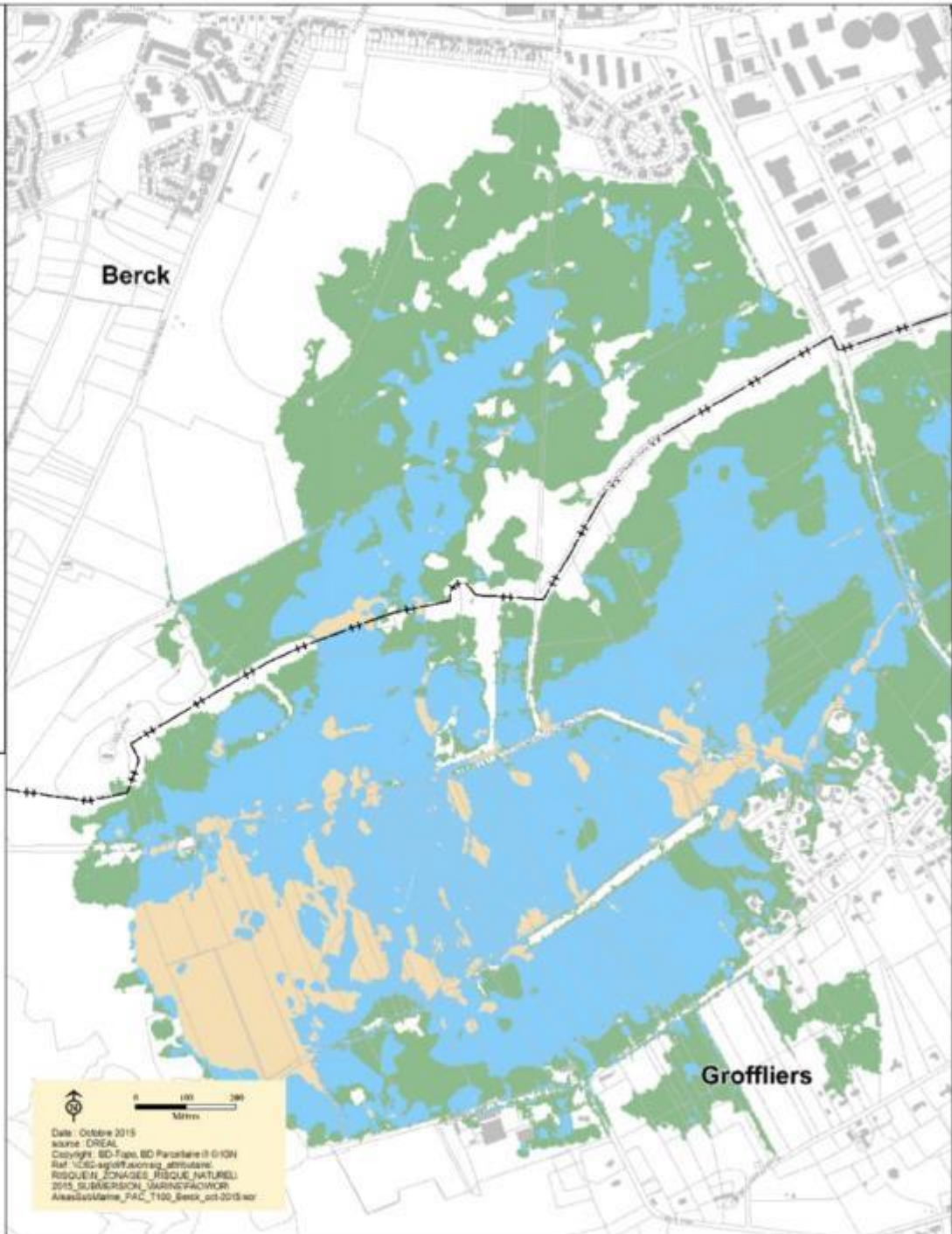
- Limite de commune
- ▬ Réseau
- ✚ Eglise
- ⚑ Mairie
- ▲ Camping
- ✈ Vol de foras

Niveau d'aléa

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible

Niveau d'aléa

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible



Date: Octobre 2015
source: DREAL
Copyright: BD Topo, BD Parcellaire © IGN
Réf: ICG-agriflorag_attitude
RESPON. SCHEISS, FROQUE, JATUREL
2015 SUBMERSION_MARIN_FACTEUR
AléaSubMarn_PAC_T100_Berck_oct-2015.wor

Aléa submersion marine
de référence
à l'horizon 2100

BERCK

Porter à connaissance

Date: octobre 2015



Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
Direction Générale de l'Énergie
DREAR
RISQUE SUBMERSION - ZONAGE NATUREL
Axe de l'Énergie - PAC - 1100cc - Berck - pd 2015.sar

BERCK 2100

Echelle: 1/5000ème

LEGENDE

---+--- Limite de commune

■ Rivieret

✚ Eglise

🏰 Mairie

▲ Camping

✈ Volo Nautic

Niveau d'aléa

■ Très fort

■ Fort

■ Moyen

■ Faible

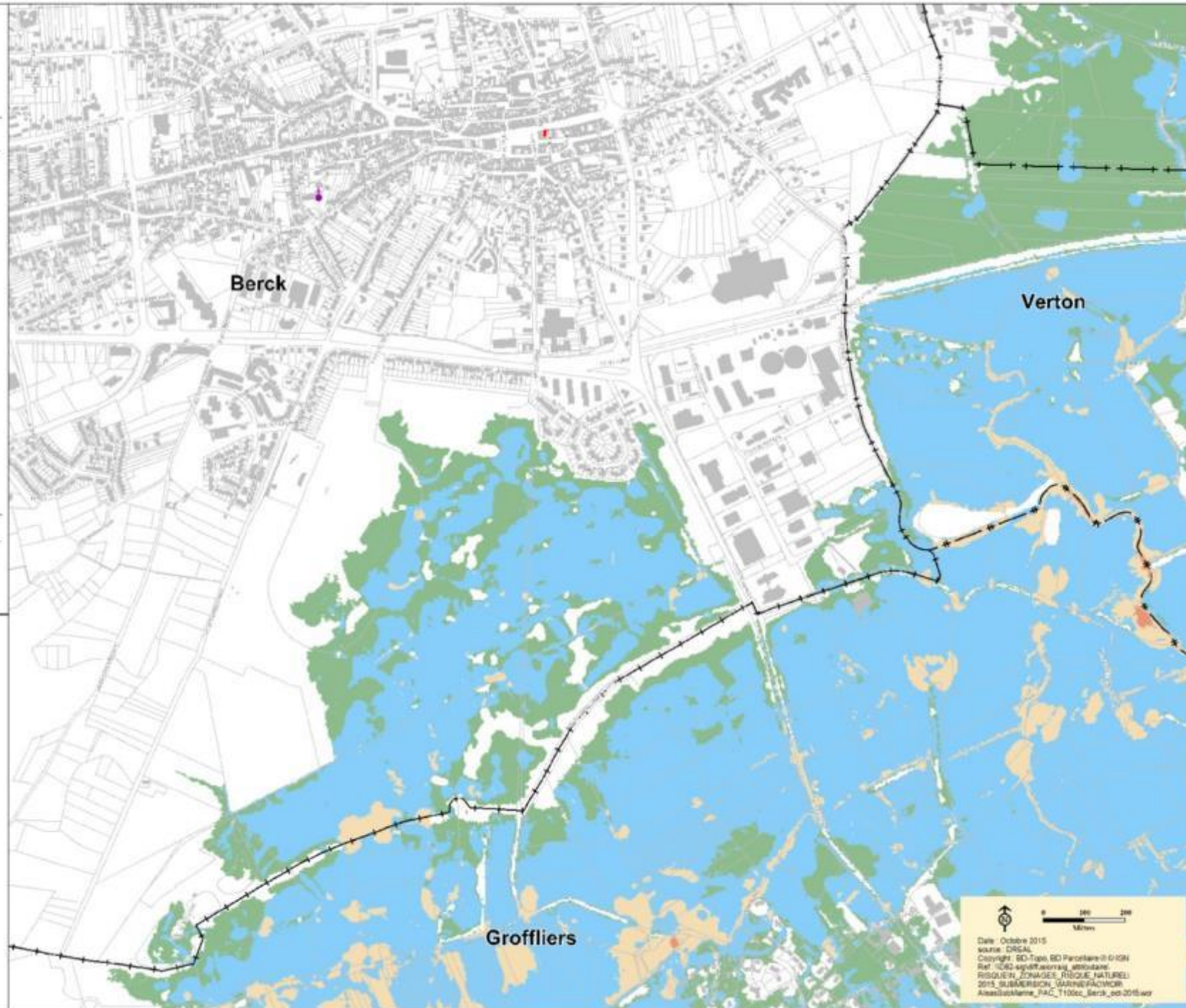
Niveau d'aléa

■ Très fort

■ Fort

■ Moyen

■ Faible



Date: octobre 2015
 source: DREAR
 Copyright: SD-Topo, SD Parcelaire © IGN
 Ref: 1002-esp/07/avril/15_03/0204
 RISQUE SUBMERSION - ZONAGE NATUREL
 2015_SUBMERISON_ZONAGE_NATUREL
 Axe de l'Énergie - PAC - 1100cc - Berck - pd 2015.sar

Aléa submersion marine de référence pour un aléa centenal

GROFFLIERS

Porter à connaissance



LEGENDE

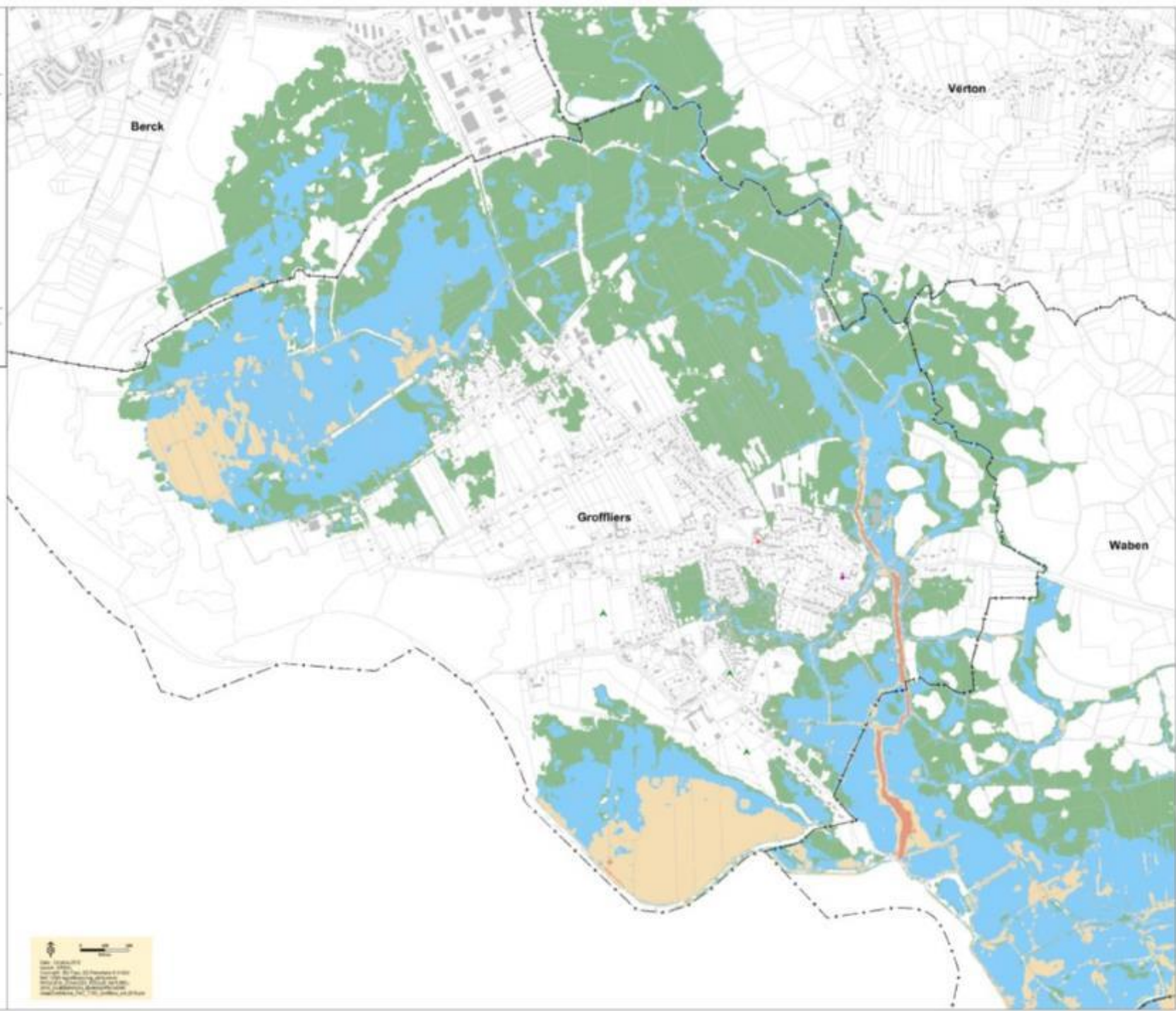
- Limite de commune
- Limite de quartier
- Rue
- Canal
- Rivière
- Parcours de randonnée

- Niveau d'aléa
- Très fort
 - Fort
 - Moyen
 - Faible

Groffliers 2016

Niveau d'aléa

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible



Aléa submersion marine de référence à l'horizon 2100

GROFFLIERS

Porter à connaissance

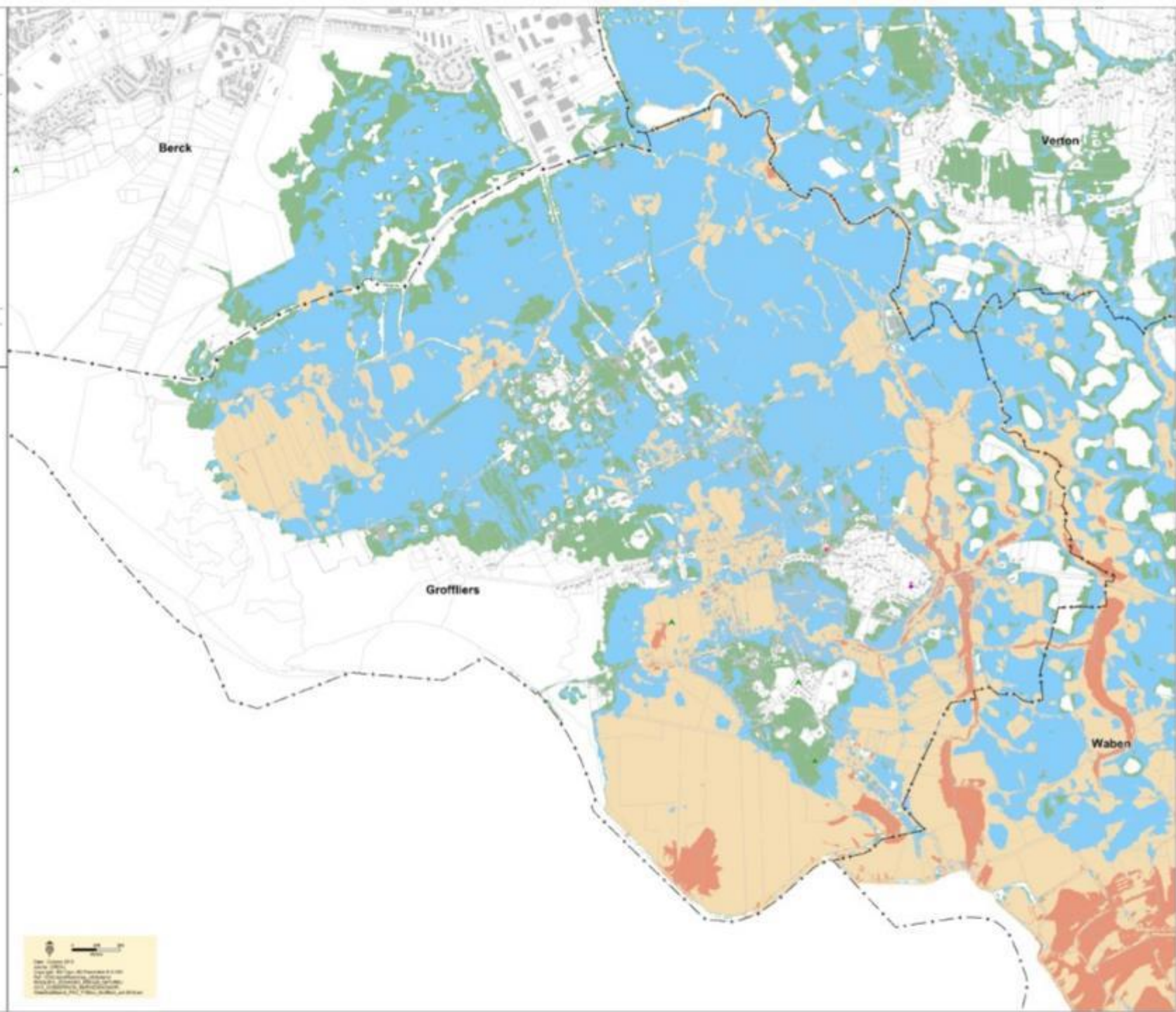


LEGENDE



Groffliers 2100

Niveau d'aléa



Aléa submersion marine
de référence
pour un aléa centenal

RANG DU FLIERS

Porter à connaissance

Date: octobre 2016



Rang du fliers 2016

Echelle: 1/5000ème

LEGENDE

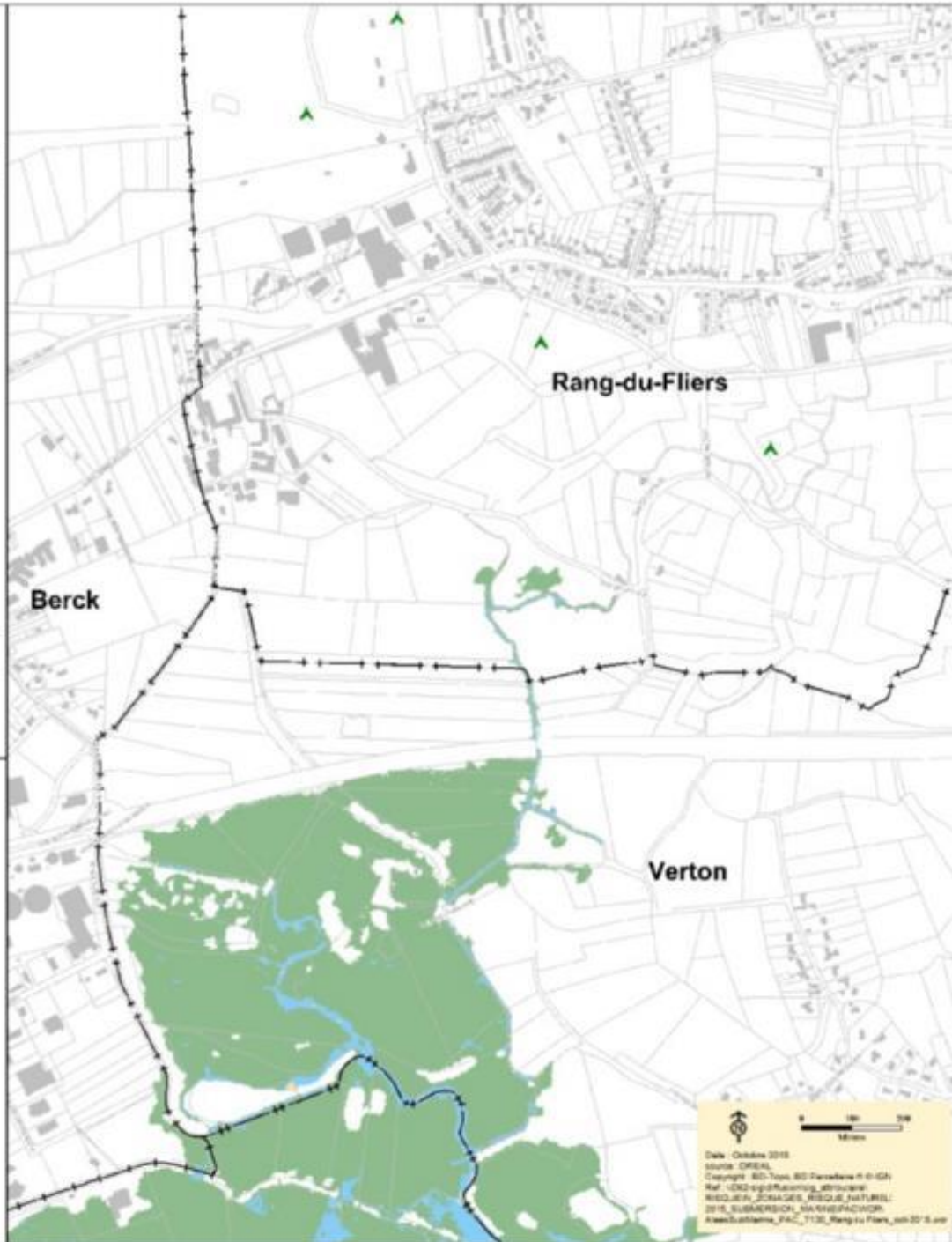
- ← Ligne de contour
- Bâti
- ✦ Eglise
- ⬮ Mairie
- ▲ Camping
- ← Valeur forte

Niveau d'aléa

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible

Niveau d'aléa

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible



Date: Octobre 2016
Source: OREAL
Copyright: BD-Topo, BD-Parcellaire © IGN
Ref: ICR2-IGN/Parcellaire_08/2006
RESUME_FONCTIONNEL_PDDLE_AJOUTEL
2016_SUBMERSION_MARITIME/FACIOM
Axe:Submersion_FACI_1130_Rang-du-Fliers_04/2016

Aléa submersion marine
de référence
à l'horizon 2100

RANG DU FLIERS
Porter à connaissance

Date: octobre 2018



Rang du fliers 2100

Echelle: 1/5000ème

LEGENDE

—+— Limite de commune



Niveau d'aléa

Très fort

Fort

Moyen

Faible

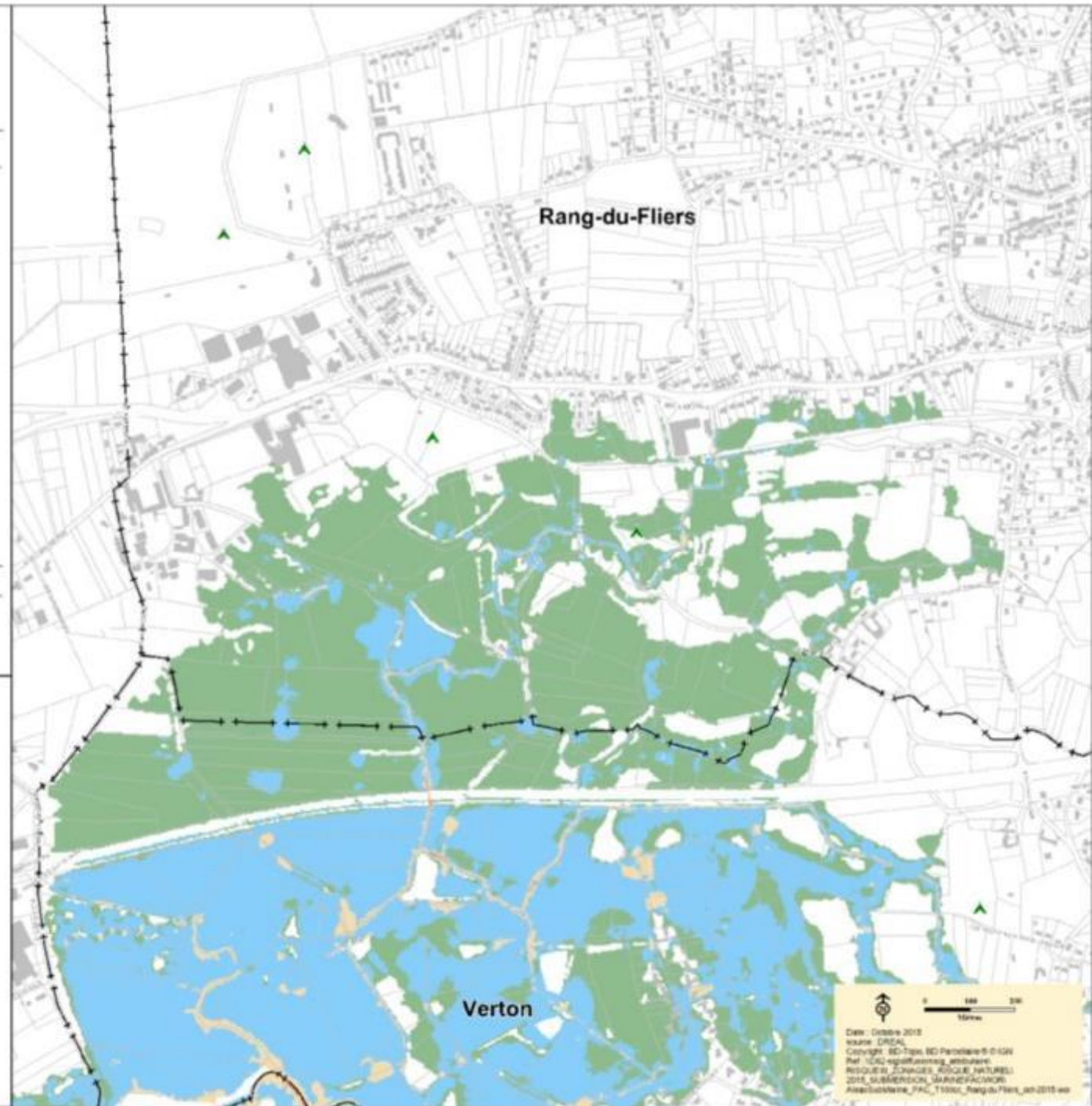
Niveau d'aléa

Très fort

Fort

Moyen

Faible



Date: octobre 2018
source: DREAL
Copyright: BD-Topog, BD Parcelaire © IGN
Ref: 1542-esp/Planong_ahub/ahub
REQURER: 21/04/2018, 10:04:18 (JPG)
2018, 04/04/2018, 10:04:18 (JPG)
AléaSubMerse_FAC_150000_RangduFliers_2018-10-18

Aléa submersion marine
de référence
pour un aléa centenal

VERTON

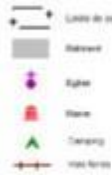
Porter à connaissance

Date: octobre 2016



Echelle: 1/5000ème

LEGENDE

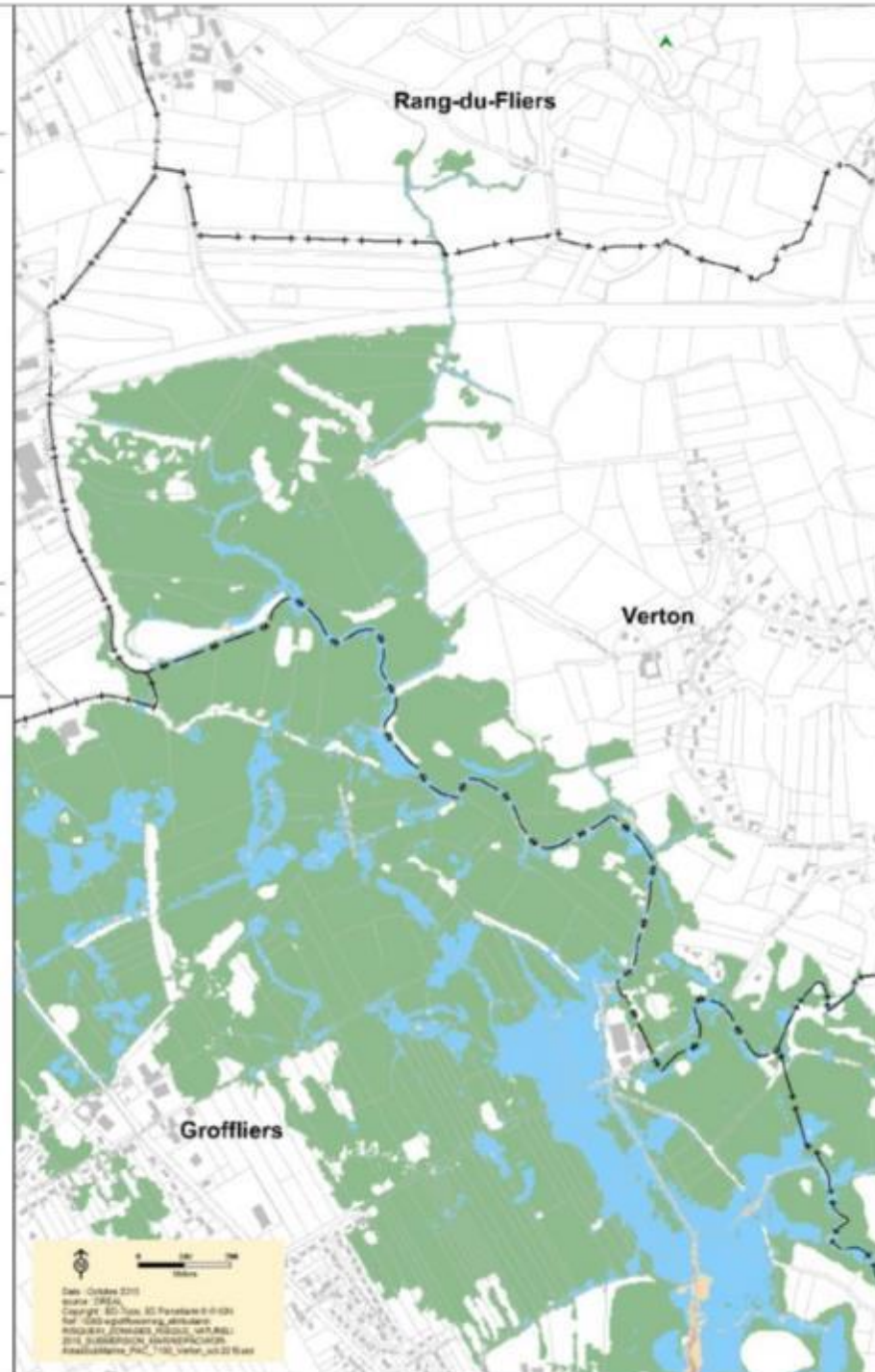
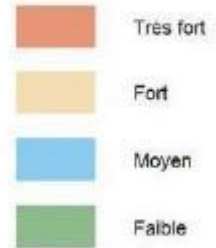


Niveau d'aléa



Verton2016

Niveau d'aléa



Date: Octobre 2016
Source: IGN
Cartographie: SD-Terr. 35 Paroisse 6-0126
Rédaction: JONASDES, PASCAL, VERTON
2016 SUBMERSION MARITIME
Région Bretagne - PFC - 701 - VERTON - 35 215

Aléa submersion marine de référence à l'horizon 2100

VERTON

Porter à connaissance

Date: octobre 2011



Echelle: 1:50000ème

LEGENDE

- Unité de contour
- Voies
- Egout
- Mer
- Canalis
- Voies ferrées

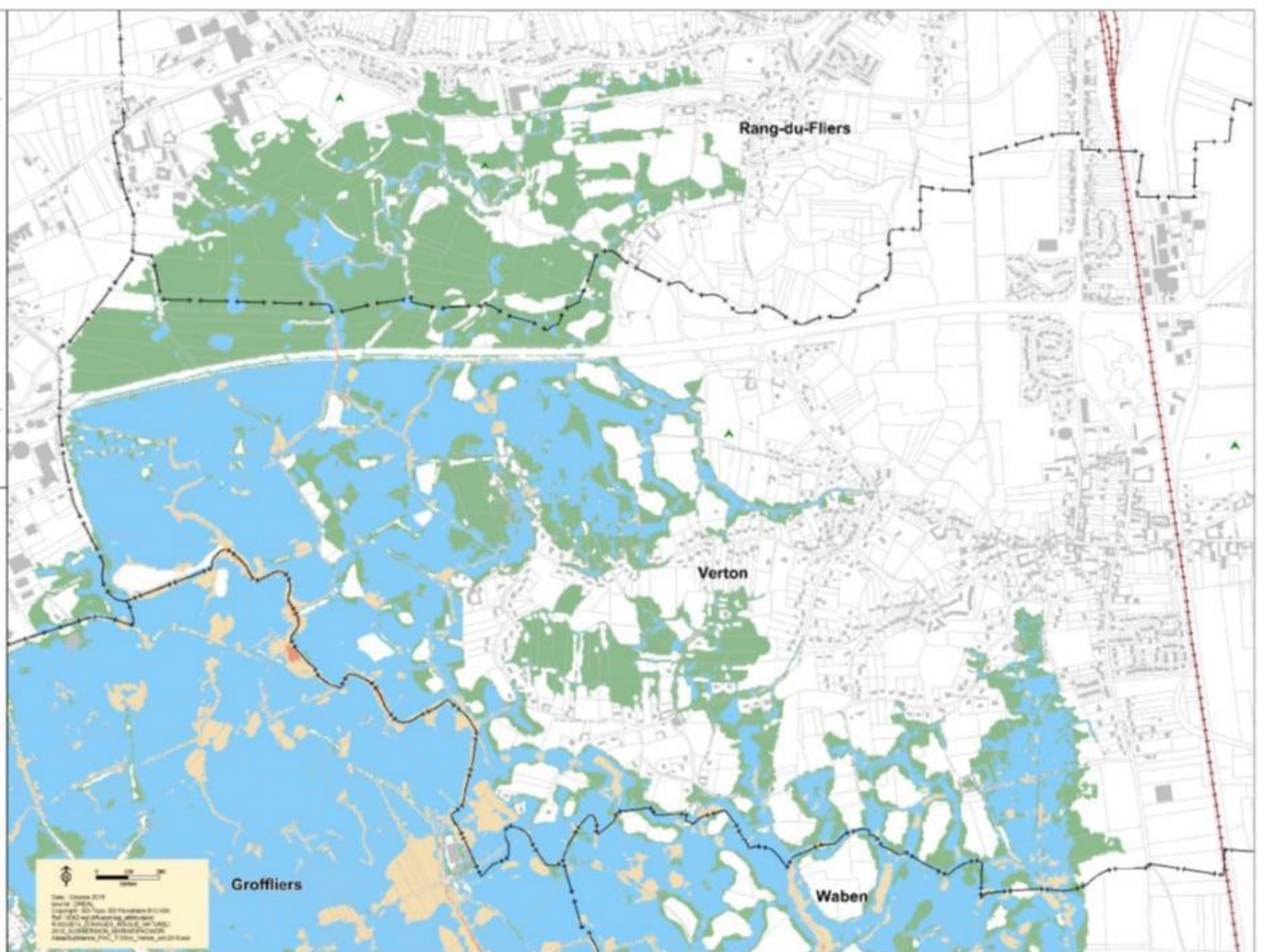
Niveau d'aléa

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible

Verton 2100

Niveau d'aléa

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible



Date: Octobre 2011
Source: IGN
Logiciel: ArcGIS
Projet: ALÉA SUBMERSION MÉRIDIENNE
Région Bretagne - Région de VERTON
Bureau d'études: BUREAU D'ÉTUDES
Rue de la République, 17100, VERTON

Aléa submersion marine
de référence
pour un aléa centenal

WABEN
Porter à connaissance



Date: octobre 2015

Echelle: 1/50000ème

LEGENDE

- Limite de commune
- Bâtiement
- Eglise
- Mairie
- Camping
- Voie ferrée

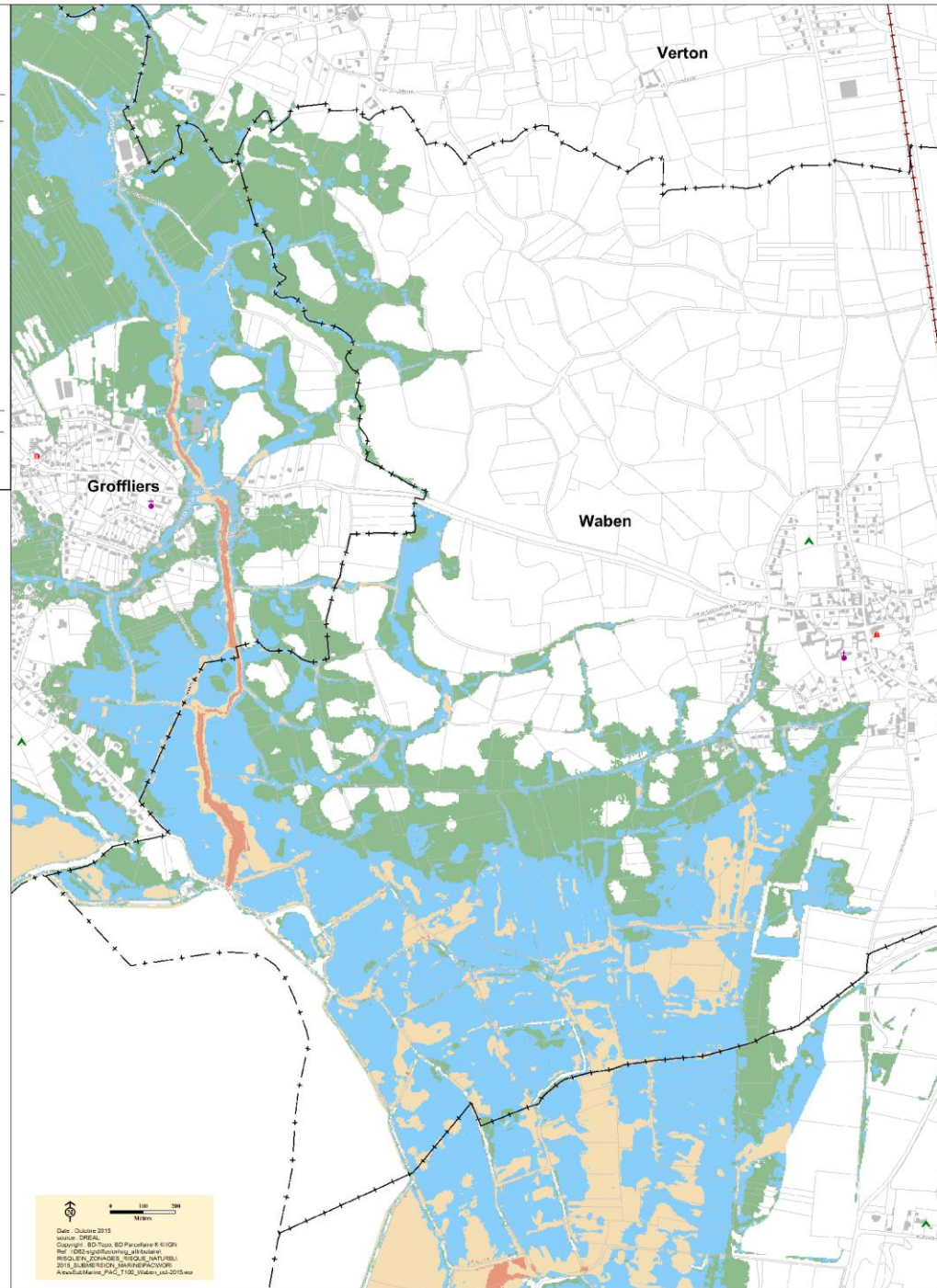
Niveau d'aléa

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible

Niveau d'aléa

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible

Waben2016



Date: Octobre 2015
source: OREAC
Copyright: BD-Topo, BD-Parcelaire, E-IGN
Relevé: IGN, IGN/Parcelsair, IGN/Banque
RSOULEN_FONDATEUR, RSOULEN_NATUREL
2015, IGN/RSOULEN_NATUREL/RSOULEN
Axe: Groffliers, PAC_1100_Waben_04/2015w

Aire submersion marine de référence à l'horizon 2100
WABEN
 Porter à connaissance
 Date octobre 2011
 Echelle 1:200 000

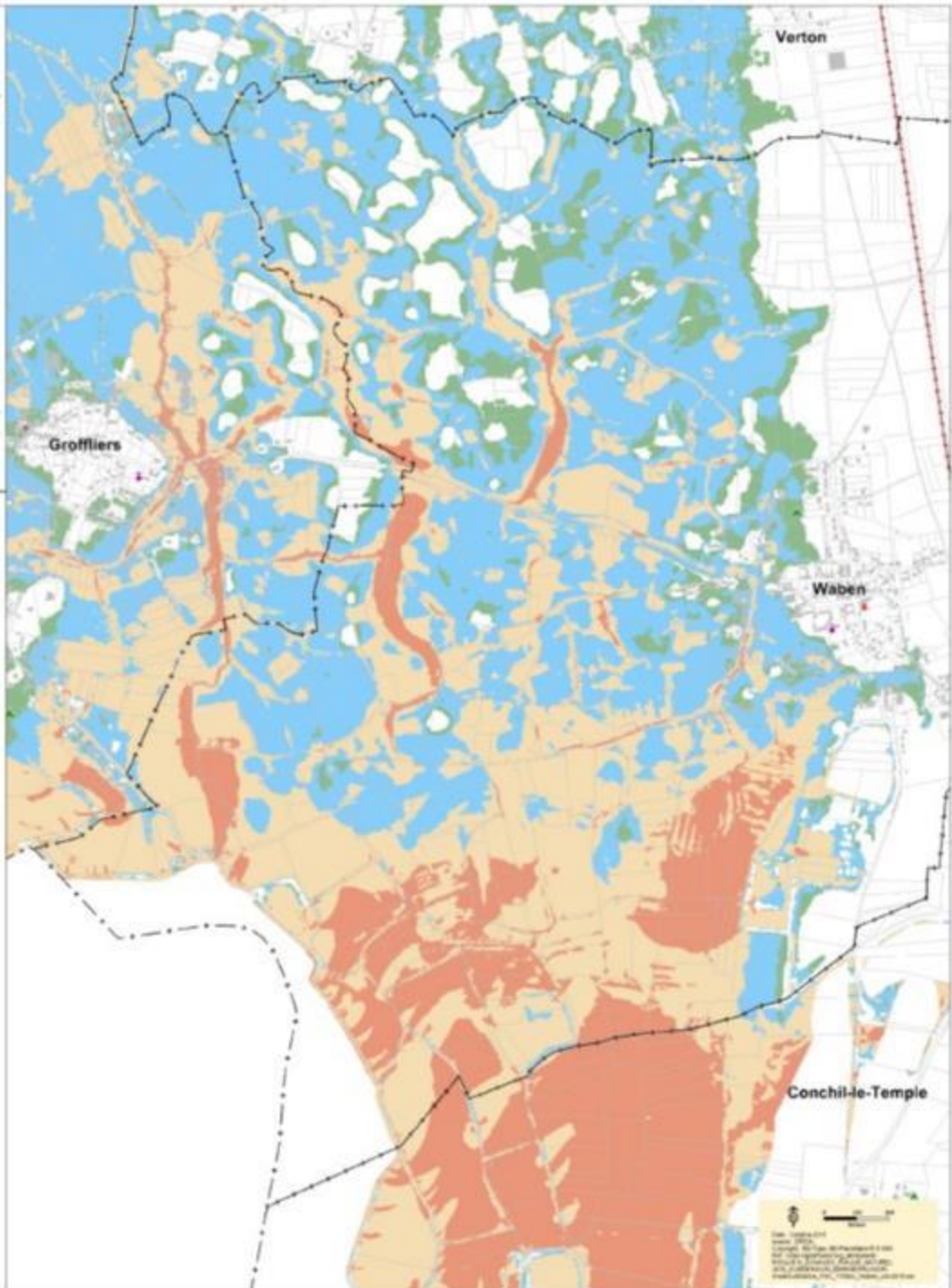



LEGENDE

-  Zones bâties
-  Forêt
-  Eau
-  Marais
-  Dunes
-  Protection littorale

Niveau d'aléa

-  Très fort
-  Fort
-  Moyen
-  Faible



Aléa submersion marine
de référence
pour un aléa centenal

CONCHIL LE TEMPLE
Porter à connaissance

Date: octobre 2016



Echelle: 1/5000ème

LEGENDE

- Limite de commune
- Parcelles
- ✚ Pigeon
- ▲ Mairie
- ▲ (vert) Cimetière
- (rouge) Vieux fort

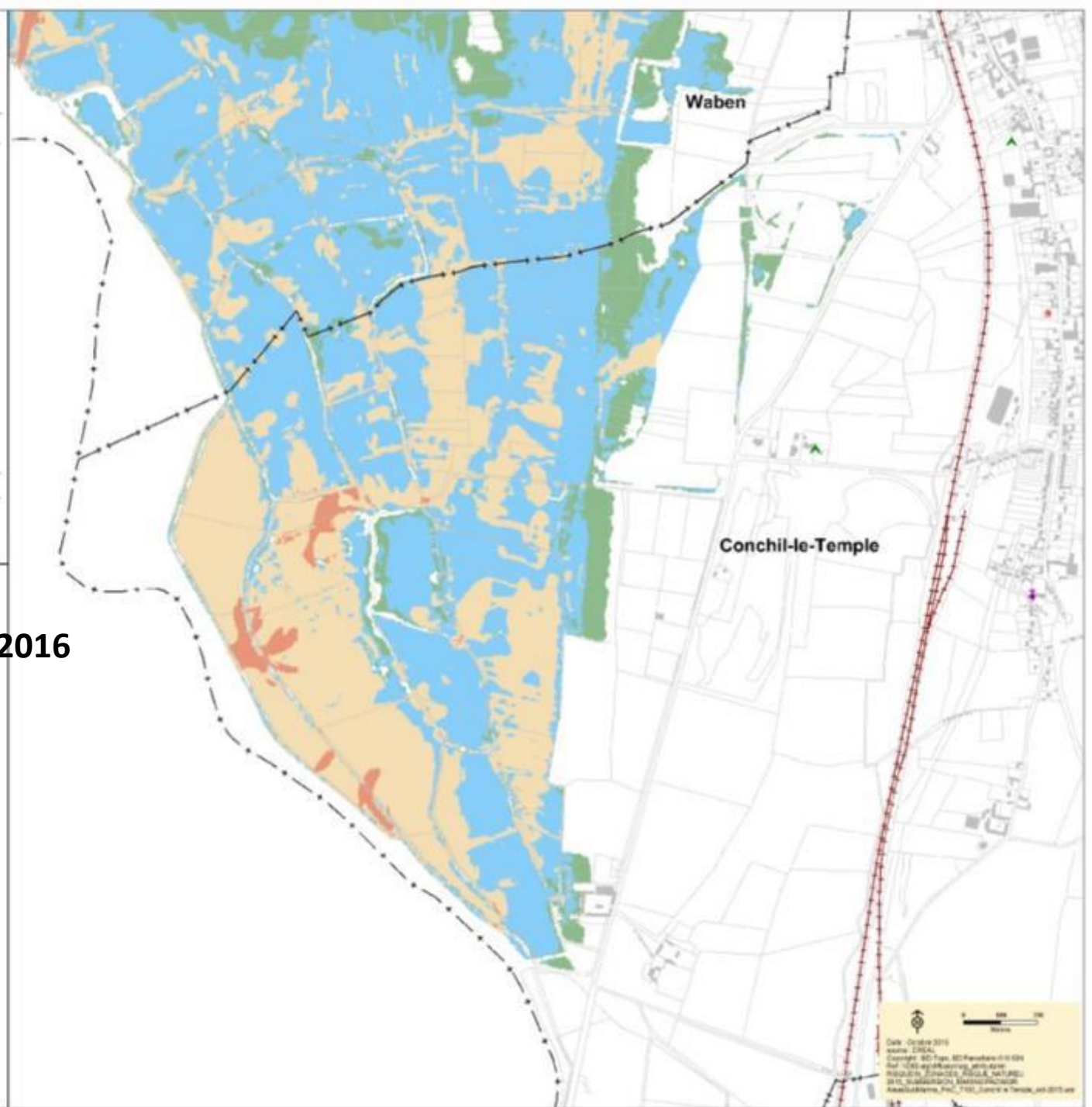
Niveau d'aléa

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible

Niveau d'aléa

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible

Conchil le temple 2016



Date: Octobre 2016
Auteur: CERVA
Coordonnées: 50° 17' 00" N, 03° 00' 00" E
Projet: Somme, Somme, Somme, Somme
Somme, Somme, Somme, Somme
Somme, Somme, Somme, Somme

Aléa submersion marine de référence à l'horizon 2100

CONCHIL LE TEMPLE
Porter à connaissance

Date: octobre 2010



Echelle: 1/5000ème

LEGENDE

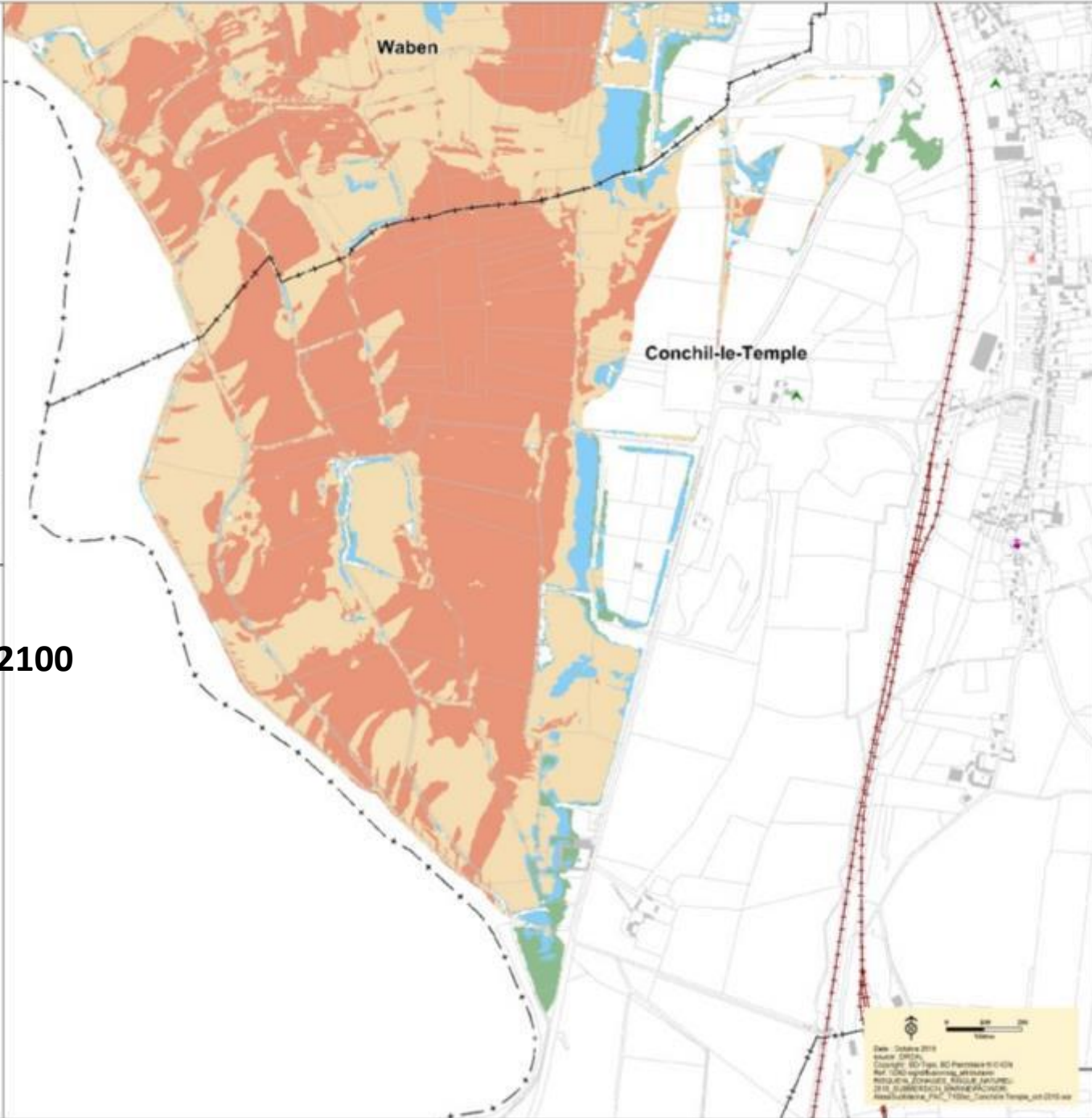
- Limite de commune
- Bâtiement
- Eglise
- Mairie
- ▲ Campement
- Voie ferrée

- Niveau d'aléa
- Très fort
 - Fort
 - Moyen
 - Faible

Niveau d'aléa

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible

Conchil le temple 2100



Date: octobre 2010
Source: IGN
Copyright: SD Tapis, M2 Perennaise 910 424
App: 1000 repartitionnement_0100000
Méthode: Extractions, ArcGIS, ArcToolbox
2010, M. JONARD & C. JONARD
Aléa submersion_Fin_1000m_Conchil-le-Temple_oct2010.mxd

Le Zonage

Les cartes de zonage proposées en fin d'année, associant les aléas aux enjeux, ne seront fournies qu'aux organismes qui font l'objet de la consultation prévue. Il n'est normalement pas prévu que le public (dont les associations) en aient communication avant l'enquête publique. Notre association a fait remarquer que cela nous laisse peu de temps pour communiquer ou nous préparer à le faire.

Aussi en attendant, nous vous informons des couleurs qui s'appliqueront aux différents cas de figure ainsi que des prescriptions qui s'y appliqueront.

ATTENTION : ces cartes ont leurs couleurs propres, à ne pas confondre avec celles des aléas qui ne font pas de distinguo entre les enjeux.

Proposition de règlement Zonage réglementaire (1)

Avancement de
la procédure
PPR

Documents
constitutifs
du plan

**Proposition de
règlement**

Prochaines
échéances

Aléa		Enjeux	
Aléa de référence	Aléa 2100	Partie Actuellement Urbanisée	Partie Non Actuellement Urbanisée
Fort à très fort	Fort à très fort	Rouge	Vert foncé
	Faible à moyen		
Faible à moyen	Fort à très fort	Bleu	
	Faible à moyen		
Nul	Fort à très fort		
	Faible à moyen	Vert clair	

- Les réunions de l'automne 2015 ont permis de valider ce tableau de croisement
- Objectifs généraux de prévention
 - Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant
 - Limiter les volumes d'eau soustrait à l'inondation
 - Prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité future des territoires face à l'augmentation prévisible du niveau marin sur le littoral



PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Proposition de règlement

Zonage réglementaire (2)

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

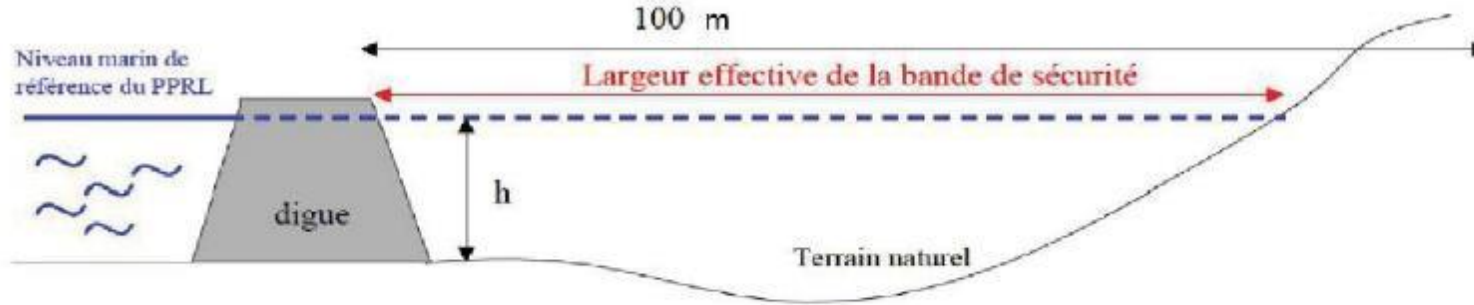
Proposition de règlement

Prochaines échéances

Aléa		Enjeux	
Aléa de référence	Aléa 2100	Partie Actuellement Urbanisée	Partie Non Actuellement Urbanisée
Fort à très fort	Fort à très fort	Rouge	Vert foncé
	Faible à moyen		
Faible à moyen	Fort à très fort	Bleu	
	Faible à moyen		
Nul	Fort à très fort		
	Faible à moyen	Vert clair	

- Zone **rouge**
 - Principe d'inconstructibilité du fait de l'intensité de l'aléa
 - Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit
- Zone **bleu**
 - Permettre un urbanisme limité, sécurisé et adapté
- Zone **vert foncé**
 - Interdire l'implantation de nouveaux enjeux et toute ouverture à l'urbanisation
 - Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit
- Zone **vert clair**
 - Permettre un urbanisme limité, sécurisé et adapté
 - Préservation des capacités d'expansion marine

Et enfin, la bande violette située le long de la ligne de rupture



Avancement de
la procédure
PPR

Documents
constitutifs
du plan

Proposition de
règlement

Prochaines
échéances

Prise en compte de la bande débordement / rupture

- Forfaitisée à 100m de large
- Notion de cinétique (rapidité de l'envolement) et de vitesse importante : zone particulièrement dangereuse
- Sur la carte : **bande violette**
 - Pas de distinction entre PAU et PNAU
 - Interdire la plupart des nouveaux projets*
 - Autoriser les projets qui permettent de diminuer la vulnérabilité de l'existant
 - Imposer des objectifs de résistance aux vitesses de courant importantes

Proposition de règlement

Résumé / comparaison entre les zones (1)

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert clair	Violet
	PROJET NOUVEAU				
Règle générale	Ce qui n'est pas autorisé est interdit		Ce qui n'est pas autorisé est interdit		Ce qui n'est pas autorisé est interdit
Logement	Non	Au-dessus de la cote Emprise au sol: 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	Non	Au-dessus de la cote Emprise au sol: nulle	Non
ERP	Non	Classe 3: interdit Autre classe: Emprise au sol: 40% de l'UF	Non	Classe 3: interdit Autre classe: Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée	Non
Activité économique	Non	Emprise au sol: 40% de l'UF	Non	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée	Non
Parc urbain et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui*
Voies et parking	Si au-dessus de la cote → ne pas créer d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation Sinon peuvent être situés au niveau du terrain naturel ou en dessous				Non
Camping – aires de stationnement de camping car	Non	Emprise au sol: 40% de l'UF	Non	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensé	Non
Aire d'accueil des gens du voyage	Non	Non	Non	Non	Non
Installation provisoire	Oui Devront être facilement démontable	Oui Devront être facilement démontable	Oui Devront être facilement démontable	Oui Devront être facilement démontable	Non



PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

* Modifié à l'issue des discussions en réunion technique

Diapo n° 17

Proposition de règlement

Résumé / comparaison entre les zones (2)

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert clair	Violet
	PROJET NOUVEAU LIE A L'EXISTANT				
Extension	Pas de nouveau logement Au dessus de la cote Pas d'augmentation de l'emprise au sol sauf surface < 10m ²	Au-dessus de la cote sauf surface < 10m ² Emprise au sol: 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	Pas de nouveau logement Au dessus de la cote Pas d'augmentation de l'emprise au sol sauf surface < 10m ²	Au-dessus de la cote sauf surface < 10m ² Emprise au sol: nulle	Au-dessus de la cote <u>si</u> surface < 10m ² Pas d'augmentation de l'emprise au sol Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
Garage	25 m ² par habitation Emprise au sol: 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	25 m ² par habitation Emprise au sol: 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	25 m ² par habitation Emprise au sol: 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	25 m ² par habitation Emprise au sol: nulle	25 m ² par habitation Emprise au sol: 20% ou 100m ² si UF < 500m ² Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
Changement de destination	Vers l'habitat: interdit	Vers l'habitat: surface de plancher au-dessus de la cote	Vers l'habitat: interdit	Vers l'habitat: surface de plancher au-dessus de la cote	Vers l'habitat: interdit
Extension d'activité économique	Emprise au sol: 20% de l'UF	Emprise au sol: 40% de l'UF	Emprise au sol: 20% de l'UF	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s
ERP	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité
Camping – Aire d'accueil des gens du voyage	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Emprise au sol: 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	Emprise au sol: 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Emprise au sol: 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	Emprise au sol: 20% devra être compensée	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Emprise au sol: 20% devra être compensée Résistance à des vitesses de courant > 1,5m/s



PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Proposition de règlement

Titre IV - Mesures de prévention de protection et de sauvegarde (1)

À destination des collectivités

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

- Mesures obligatoires (5ans)
 - Affichage des cotes de référence sur les bâtiments publics
 - Gestion des espaces publics
 - Tenue d'un registre des personnes vulnérables (1an)
 - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité*
 - Réalisation d'un plan d'évacuation*
 - Obligation d'information sur le Plan Familial de Mise en Sûreté*
- Mesures recommandées
 - Rehausse et balisage des voiries
 - Installation d'éclairage autonome

Proposition de règlement

Titre IV - Mesures de prévention de protection et de sauvegarde (2)

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

À destination des activités économiques

- Mesures obligatoires (5ans)
 - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
 - Arrimage des citernes et mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
 - Pour les campings
 - Fixation ou arrimage des caravanes et Résidences Mobiles de Loisirs
 - Installation d'un panneau d'affichage sur le risque de submersion marine dans les campings*
 - Diffusion des messages d'alerte à destination des usagers en cas de mise en vigilance « vague-submersion » de niveau orange*
 - Évacuation ou mise en sécurité (au-dessus de la cote de référence en zone submersible ou en zone non inondable) des clients en période de vigilance de niveau rouge*
 - Infrastructure réseau : maintien du service
- Mesures recommandées
 - Stock au-dessus de la cote de référence

* Modifié à l'issue des discussions en réunion technique

Diapo n° 20

Proposition de règlement

Titre V - Mesures de réduction de la vulnérabilité

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

À destination des particuliers

■ Mesures obligatoires (5 ans)

- Installation d'un détecteur d'eau (2 ans) zone rouge / violette (*)
- Ouverture manuelle zone rouge / violette (**)
- Arrimage des cuves
- Mise en sécurité des piscines

■ Mesures recommandées

- Bâtiment : référentiel
- Organisation familiale : Plan Familial de Mise en Sûreté



(*) l'état doit prendre en charge une partie des frais (peu onéreux)

(**) possibilité d'agir manuellement sur les volets roulants



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Association de Défense Contre la Mer en Baie d'Authie (ADCMBA)

<http://www.sos-baie-authie.net/>